



Comité décisionnel de l'administration générale

Gouvernance scolaire – Pouvoirs délégués à la Direction générale en lien avec le projet de loi 40
(articles 298 et 299 du projet de loi)

Procès-verbal de la séance du comité décisionnel de l'administration générale de la Commission scolaire des Samares, tenue le 6 mai 2020, à 9 heures, en visioconférence, à laquelle séance sont présentes et présents :

- **Madame Nancy Lapointe**, directrice générale
- **Madame Pascale Damato**, directrice générale adjointe
- **Monsieur François Morin**, directeur général adjoint
- **Madame Marie-Èlène Laperrière**, secrétaire générale et directrice du Service des communications
- **Madame Audrey Dugas**, directrice du Service des ressources humaines
- **Madame Annie Fournier**, directrice du Service des ressources matérielles
- **Madame Marie-Claude Fredette**, directrice du Service des ressources financières
- **Madame Julie Riopel**, directrice des Services éducatifs
- **Monsieur Daniel Beaumier**, directeur du Service des technologies de l'information
- **Monsieur Richard Desjardins**, directeur du Centre multiservice des Samares
- **Monsieur Eddy Lajeunesse**, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport

SUJETS EN DÉCISION

1. BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION DU RÉSEAU D'INFORMATIONS SCIENTIFIQUES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Réseau d'informations scientifiques du Québec (ci-après nommé : « RISQ ») est un organisme sans but lucratif qui a pour mission première de développer, opérer et entretenir un réseau privé de télécommunication;

CONSIDÉRANT que le RISQ soutient l'innovation et la connectivité pour l'ensemble des universités et des cégeps, des commissions scolaires, des centres de recherche, des centres hospitaliers universitaires et divers organismes culturels et de service;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur souhaite que l'ensemble des commissions scolaires soient reliés aux infrastructures de télécommunication du RISQ et qu'il soutient financière l'organisme pour le déploiement des réseaux;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* (Chapitre C-65.1) s'applique entre un organisme public et une personne morale de droit privé, une société en nom collectif, en commandite ou en participation ou une personne physique qui exploite une entreprise individuelle, selon l'article 1 de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'une filiale d'un organisme public n'est pas une personne morale de droit privé, ni une société en nom collectif, ni en commandite ou en participation ou une personne physique qui exploite une entreprise individuelle selon l'article 4 de *Loi sur les contrats des organismes publics* (Chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT que la RISQ se trouve dans la *Liste des filiales* publiée sur le site Internet «Extranet des marchés publics», mis à la disposition des organismes publics par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Québec;

CONSIDÉRANT que la RISQ est une filiale d'un ou de plusieurs organismes publics conformément à l'article 4(6.1) de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (Chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée de 20 ans renouvelable à chaque année;

CONSIDÉRANT que les coûts d'annulation du contrat se limitent à 10 000 \$ plus les coûts de démantèlement de la fibre optique qui relie le réseau de la Commission scolaire au RISQ;

CONSIDÉRANT que le RISQ assume la totalité des coûts pour relier le réseau de la Commission scolaire des Samares à son réseau de télécommunication;

CONDIRÉRANT l'importance d'avoir un lien redondant afin d'assurer un service en continu étant donné que les applications et les outils pédagogiques et administratifs seront de plus en plus orientés vers l'infonuagique;

CONSIDÉRANT que le RISQ assume aussi la totalité des coûts de construction pour offrir un lien en redondance;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation a permis de conclure que les coûts récurrents exigés par le RISQ respectent ceux du marché;

CONSIDÉRANT que le contrat sera effectif seulement à partir de la fin du contrat avec le fournisseur Internet actuel;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'AUTORISER la Direction générale à signer tous les documents relatifs à la construction d'un lien permanent entre le RISQ et le réseau de la Commission scolaire des Samares ainsi que d'un lien redondant pour assurer la continuité de service.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 24 – 2020-05-06

2. CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LE MAINTIEN DES ACTIFS IMMOBILIERS (ANNEXE)

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments - Année 2019-2020- phase XV (50621);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares a procédé à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que la soumission retenue est conforme;

IL EST RECOMMANDÉ :

DE RETENIR la soumission de l'entrepreneur suivant :

- GMI CONSTRUCTION INC. (Notre-Dame-des-Prairies)
Rénovation de l'enveloppe, des aménagements intérieurs et des services à l'école Rose-des-Vents (073 - Joliette).
Un million quatre cent douze mille cent neuf dollars et quinze cents (1 412 109,15\$) taxes incluses;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 25 – 2020-05-06

3. ACQUISITION DE IPADS LTE

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (ci-après nommé : « MEES ») a bonifié la sous-mesure 50761 – Outils numériques pour permettre l'acquisition d'appareils LTE et que celle-ci correspond, pour la Commission scolaire des Samares (ci-après nommée : « CSS »), à un ajout de deux cent quarante-huit mille six cent quatre-vingt-treize dollars (248 693 \$);

CONSIDÉRANT le désir du MEES et de la CSS de faciliter le soutien pédagogique aux élèves n'ayant pas accès à Internet à la maison;

CONSIDÉRANT la communication ayant pour objet « COVID-19 / Entente Apple-Telus » transmise par le sous-ministre de l'éducation, monsieur Éric Blackburn, le 27 avril 2020;

CONSIDÉRANT que l'entente Apple-Telus permet à la CSS de profiter d'un accès gratuit au réseau cellulaire de Telus en utilisant un appareil LTE et ce jusqu'au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente le MEES autorise exceptionnellement l'achat de iPads LTE;

CONSIDÉRANT que les iPads doivent être achetés du manufacturier Apple et que les prix sont les mêmes pour l'ensemble des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la rencontre du comité informatique tenue le 6 mai 2020, les membres ont convenu de procéder à l'achat de quatre cent trente-trois (433) iPads LTE 32 Go pour un total de deux cent quarante-huit mille quatre cent vingt-trois dollars (248 423 \$);

CONSIDÉRANT que pour l'ensemble des commissions scolaires, l'entente de Telus avec le MEES limite à quinze milles (15 000) le nombre d'accès sans frais à son réseau cellulaire;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'AUTORISER la Direction générale à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de quatre cent trente-trois (433) iPads;

D'AUTORISER la Direction générale à signer tous les documents relatifs à l'activation des accès au réseau cellulaire de Telus conformément à l'entente entre Apple-Telus et le MEES.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 26 – 2020-05-06

SUJETS EN INFORMATION

4. **SUJETS À VENIR (ANNEXE)**
5. **REGISTRE DES DÉCISIONS (ANNEXE)**

Nancy Lapointe
Directrice générale

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale